

CONVENTION DE DON

Par le présent document, il est passé convention entre :

M. Aymeric de PARSEVAL,
domicilié,
et désigné ci-après
« le donateur »,

Et

La Communauté de communes de la Veyle, représentée par Monsieur Christophe GREFFET,
Président
autorisé par décision du conseil communautaire en date du XXX désignée comme
« le donataire »

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de don d'une lithographie appartenant à Aymeric de Parseval.

Article 2 : Description – nature de l'œuvre donnée

Par la présente convention, le donateur cède au donataire l'objet cité en annexe à cette convention.

Article 3 : Certificat de propriété

Le donateur garantit ainsi au donataire qu'il est l'unique propriétaire de ces œuvres.

Article 4 : Cession des œuvres et des droits afférents

Le donateur s'engage à céder les œuvres susvisées au donataire, sans limite de temps et à titre gratuit, sans charges.

Le donateur cède ses droits patrimoniaux au donataire, à savoir droits de représentation et de reproduction dans le cadre d'une communication institutionnelle.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article 5 : Devenir du don

Le donataire assure la conservation, l'entretien et l'exposition de l'œuvre donnée.

Article 6 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède au donataire la propriété pleine et exclusive des objets faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : Recours en cas de litige

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait apparaître de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Toute contestation qui s'élèverait sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, serait soumise à la juridiction du tribunal administratif de Bourg-en Bresse.

Fait en trois exemplaires,
A Pont-de-Veyle, le.....

Aymeric de PARSEVAL,

Christophe GREFFET,
Président